

Réunion du mardi 29 novembre 2011 à 18 heures

Présents : Mmes, DELFAU, GHILARDI, LAUGIER, NUTILE, TAVERA. MM. APARIS, BARDOC, COTES, DARBELET, PERRIER, PIRE.

Absents mais avaient donné procuration : Mr BOYER à Mr APARIS, Mr PALISSE à Mr DARBELET

Absent excusé : Mr CLEMENT.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le PV de la séance précédente est approuvé.

📁 **Fixation du taux de la taxe d'aménagement** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du **1^{er} mars 2012**.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune disposant d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil Municipal, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'instituer dans la zone UA du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5 %**.
- D'instituer un taux de **10%** dans les **zones UC**, où certaines parcelles ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement, ce qui nécessitera des investissements importants pour construire le réseau, en raison de l'éloignement de certaines parcelles.
- D'instituer un taux de **15%** en zone **NB**, où une urbanisation est autorisée au nom de la densification. Il n'existe pas d'assainissement collectif dans cette zone, où il faut prévoir une amélioration des réseaux de voirie, d'adduction d'eau et d'électricité, et où la topographie des lieux et le sol (toujours du calcaire dur), entraîne un surcoût des travaux
- D'instituer un taux de **15%** en zones **IINAb et IINAd**, où l'ensemble des réseaux sont à créer et où la topographie des lieux et la nature du sol, entraîne un surcoût des travaux.
- D'instituer un taux de **20%** en zone **NC**, où à titre exceptionnel, certaines constructions peuvent être autorisées.

📁 **Virements de crédits** : Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement prévus au foyer André Clément et la subvention sollicitée au titre du reliquat FDE de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Il propose au Conseil Municipal de procéder aux virements et ouvertures de crédits nécessaires au financement de ces travaux, qui doivent être réglés sur l'exercice 2011, ainsi qu'aux virements de crédits pour l'opération acquisition de matériel, où un dépassement est constaté à l'article 21578. Approuvé à l'unanimité

📁 **Location de matériel** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la location du matériel municipal (tables et des chaises) à l'occasion de manifestations privées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à :

- 5 Euros la location d'une table
- 1 Euro la location d'une chaise

Un chèque de caution de 150 Euros sera demandé lors de la remise du matériel. En cas de dégradation des biens loués, le remplacement d'une table sera facturé 83 Euros et celui d'une chaise 32 Euros (valeur d'achat).

📁 **Subventions aux associations** : Le conseil municipal à l'unanimité décide de répartir de la façon suivante l'enveloppe votée au budget 2011 et affectée aux subventions aux associations :

- Comité des fêtes : 3 300 €
- Coopérative scolaire: 1 447 € (subvention correspondant aux années 2010 et 2011 de laquelle sera déduite la somme de 453 € correspondant à une facture de transport vers une classe verte qui a été réglée par la Commune).
- Association de Parent d'Elèves : 1 100€
- Les Amis du Patrimoine : 1 500 €
- Bibliothèque J & G Demaison : 1 200 €
- Association Boules et Pêche : 300 €
- Le Goujon Uzétien : 100 €
- Office de la Culture et du Tourisme : 1 500 €
- Association Diocésaine : 500 €
- Association le Bouillon d'Art : 500 €
- Association des Donneurs de sang du Pont du Gard : 100 €
- Comité Départemental FNACA : 100 € (abstentions Mr Darbelet et Mr Palisse)

📁 **Proposition achat terrain SFR** : Le CM refuse la proposition d'achat de SFR et préfère continuer le bail de location en cours.

📁 **Vente du presbytère** : Par délibération en date du 24 mai 2011 le CM a décidé de mettre en vente ce bâtiment. Une commission est créée pour établir un cahier des charges proposé au futur acquéreur. R. COTES. Ph. DARBELET B. PERRIER. M. TAVERA

📁 **Proposition achat terrains pour future station épuration** : Le Service des Domaines ont évalués les terrains prévus au prix de **2 € le m²**. Des propositions vont être faites aux propriétaires concernés.

📁 **Retrait commune de Sernhac du SI du Bas Gardon**: Le Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention se prononce favorablement pour le retrait de la Commune de Sernhac du SI du Bas Gardon.

📁 **Perspective future mairie** : Le projet de la façade de la future mairie est présenté au CM qui l'approuve (1 abstention).

📁 **Demande Mr Couissin** : Le conseil municipal donne un avis favorable pour la levée de la période bloquante de 10 ans sur les terrains vendus au Lotissement Campchestève, car il ne s'agit pas d'une vente mais d'un changement de statut où la propriété passe d'un nom propre à une SCI familiale

📁 **Garage Bas Quartier** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des résidents du bas quartier qui s'inquiètent du devenir du garage nouvellement acquis par la Commune, rue du Barry. Aucun projet n'a été élaboré pour l'instant et la commission circulation et stationnement sera associée aux réunions de travail.

📁 **Coupe affouagère** : Il est précisé les termes *«le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'article L-145.2 du code forestier, par feu (c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune) »*

doivent s'entendre comme habitant sur place au moins 6 mois dans l'année. Ceci peut sembler cohérent avec l'expression "par feu": on se chauffe l'hiver, pas l'été, donc si on ne vit à un endroit que l'été, a priori on n'a pas besoin de bois (précisions apportées par l'ONF)

Le Conseil municipal décide donc que les lots des coupes affouagères sont réservés aux personnes ayant leur résidence principale dans la commune.

📁 **Convention occupation pour les ruches :** Le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation d'une parcelle communale au lieu dit « Baumon » pour l'installation de cinq ruches à l'année, sous le contrôle de l'ONF.

Questions diverses :

📁 **Formation personnel :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon le vœu du Conseil municipal qui souhaite que les employés du service techniques soient polyvalents, Messieurs Pontous et Dédini sont inscrits à un stage CACES pour la conduite du tracteur débroussailleur et du tractopelle.

📁 **Rencontre des agriculteurs :** Mr Aparis fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 15 novembre au sujet du projet d'implantation d'une station de remplissage réservée aux agriculteurs (cf réunion du 28 septembre 2011). D'autres sujets ont été évoqués au cours de cette réunion, notamment le cas d'un agriculteur qui utilise l'eau pour le lavage des asperges sans qu'elle soit rejetée à l'égout et qui sollicite à ce titre un dégrèvement sur sa facture d'eau.

📁 **Demande aide financière pour un raid humanitaire :** Le conseil municipal prend connaissance d'une demande de deux jeunes colliassoises qui participent à un raid humanitaire qui a pour but de transporter des fournitures scolaires et sportives et la construction d'une école dans le sud marocain. Ils souhaitent associer la mairie de Collias à ce projet et sollicitent une aide financière et le prêt de la salle A. Clément pour organiser une soirée destinée à recueillir des fonds. Le conseil municipal souhaite rencontrer les organisateurs avant de se prononcer.

📁 **Informations diverses :** Les jeux d'enfants ont été livrés et vont être installés prochainement sur l'aire aménagée à proximité de la micro crèche.

La séance est levée à 20 heures 40